

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	10 novembre 2016	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	10 novembre 2016	En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 47

Séance du 16 novembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le seize novembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoît HERR, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LEFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de M. Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, procuration à M. Christian ROTILIO
M. Bernard MORAIN, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
Mme Isabelle MICHAUD, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Jean PARMENTIER, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Bernadette MONNIER,
Mme Ludivine DUFOUR,
M. Laurent CHAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Adoption du montant du transfert de charges – office de tourisme de Joigny

Objet : Adoption du montant du transfert de charges – office de tourisme de Joigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinién,

Vu la délibération n° ADM/2016/48 du 29 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Considérant que la ville de Joigny est propriétaire de locaux dans lequel est installé l'office de tourisme,

Considérant que la ville de Joigny reste propriétaire des locaux,

Considérant que le montant des charges nettes transférées à la CCJ a été calculé sur la base du budget de l'EPIC de l'office de tourisme, exercice 2016,

Considérant que la CLECT, réunie le 3 novembre 2016, a approuvé le montant des charges nettes transférées à la CCJ, conformément au tableau ci-dessous :

A) Subvention 2016 de la ville de Joigny à l'EPIC Office de tourisme , en déduisant la part de la subvention concernant l'animation du patrimoine non transférée de 7 850 €. Voir BP 2016 de l'EPIC ci-joint	144 850,00
B) Dépenses de fonctionnement 2016 de l'OT supportées par la ville : Fluides Maintenance de la chaudière gaz (contrat P2) Gros entretien de la chaudière (contrat P3) Maintenance élévateur pour PMR Maintenance extincteurs Contrôle APAVE installations gaz Assurance dommage aux biens Ménage Réparations dans le bâtiment	5 822,00 264,00 526,00 2 000,00 85,00 115,00 300,00 5 457,00 200,00
Sous-total B	14 769,00

Total des dépenses (A + B)	159 619,00
A Ajouter: le loyer charges comprises (1 015 €/mois)	12 180,00
Charges transférées à la CCJ	171 799,00

Considérant que cette charge nette transférée à la CCJ viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville de Joigny,

Vu la réunion du conseil des maires du 3 novembre 2016,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 1 (Mme MICHAUD)

ABSTENTION : 0

approuve le montant des charges nettes transférées à la Communauté de Communes du Jovinien, soit la somme de 171 799,00 €

dit que ce montant viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville de Joigny, à compter de l'exercice 2017,

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de charges.

Date de réception
par la Préfecture : 31/12/16
date de publication : 31/12/16



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

A large, stylized blue ink signature, likely of Nicolas Soret, written over a horizontal line.



